https://www.elcorreo.eu.org/Santiago-Caputo-le-magicien-du-Kremlin-en-plus-il-menace

Santiago Caputo, « le magicien du Kremlin », en plus, il menace...

- Argentine - Justice - Droits de l'homme -

Date de mise en ligne : mardi 6 mai 2025

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

La violence exercée par les fonctionnaires de l'État national argentin, et leurs acolytes des réseaux sociaux, cherche par ses discours de haine à effrayer et à museler la presse, les journalistes et les photojournalistes, qui selon le constitutionnaliste Andrés Gil Domínguez « *ne comprennent pas bien que cela va au-delà de leur positionnement idéologique* ». La clé est « *la défense de l'exercice de la profession* ». L'Argentine, numéro 87 dans le classement de la liberté d'expression.

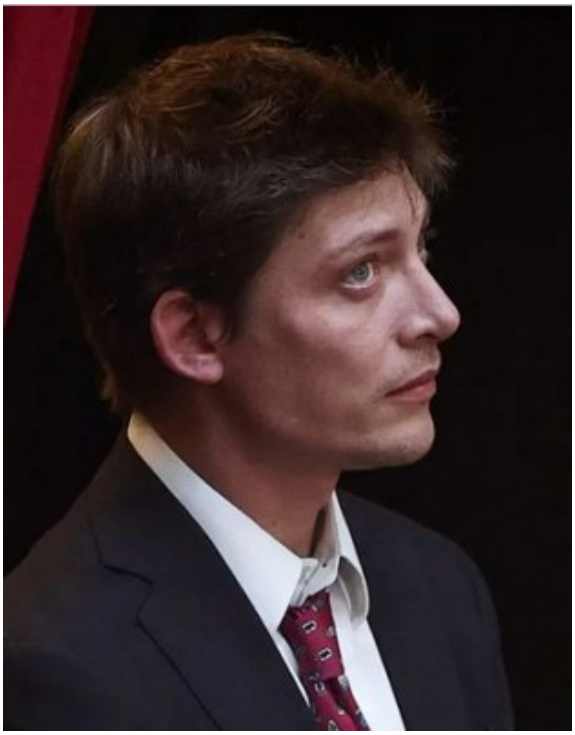

Santiago Caputo« Le magicien du Kremlin »

« S'ils ne commencent pas à s'excuser, la phrase '**Les gens ne détestent pas assez les journalistes**' deviendra chaque jour plus valable », a posté le président Javier Milei, le jour même où son conseiller vedette, **Santiago Caputo**, en entrant dans le studio où devait se dérouler le débat préalable aux élections législatives de Buenos Aires, a réprimandé le photographe du journal ***Tiempo Argentino***, Antonio Becerra, qui le prenait en photo dans un lieu public et avec l'accréditation adéquate pour effectuer son travail à l'intérieur du bâtiment.

Caputo lui a demandé d'arrêter de le photographier et Becerra a continué sa tâche, il a donc pris à l'improviste l'accréditation qui lui pendait au cou pour le photographier avec son téléphone portable. Becerra a expliqué qu'il l'a regardé et que Caputo lui a dit : « *tu n'es pas à ta place* ».

Le soir même, l'*Association des reporters graphiques de la République argentine* (ARGRA) et le *Syndicat de la presse de Buenos Aires* (SIPREBA) ont publié une déclaration dans laquelle ils désavouaient ce qu'ils considéraient comme « un grave geste d'intimidation ».

Cette action, qui peut être considérée comme une intimidation (celle du conseiller présidentiel) et une menace (dans le cas du poste du président), est la cerise sur le gâteau de cette semaine, en plus d'autres postes et actions incitant à la violence qui ont conduit, par exemple, le directeur d'El Destape, Roberto Navarro, à être attaqué par deux inconnus et à recevoir un coup violent par derrière et à la tête qui l'a obligé à être hospitalisé.

Copyright © El Correo

Navarro n'a pas vu venir l'agresseur, mais ce à quoi nous assistons, c'est à la promotion permanente (oui, la promotion) d'un discours de haine de la part de ceux qui sont au pouvoir, avec l'objectif clair d'intimider et, probablement, de faire taire les oppositions de toutes sortes.

Y parviendront-ils ?

Le discours de haine descend du pouvoir

Le concept de **Discours de haine** est relativement nouveau. L'*Organisation des Nations unies* (ONU) n'a commencé à le citer fréquemment qu'en mai 2019, lorsqu'elle a averti qu'il « constitue une menace pour les valeurs démocratiques, la stabilité sociale et la paix ». Et l'a défini comme « tout type de communication, orale ou écrite, ou de comportement qui attaque ou utilise un langage désobligeant ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de ce qu'ils sont sur la base de leur religion, de leur ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance, de leur sexe ou d'autres formes d'identité ».

Le concept est encore largement débattu, notamment en ce qui concerne la liberté d'opinion et d'expression, la non-discrimination et l'égalité. Bien qu'il n'existe pas de définition universelle en vertu du droit international des droits de l'homme, les Nations unies ont repris les critères adoptés par les dirigeants interconfessionnels dans le **Plan d'Action de Rabat**, à partir desquels une réflexion a été engagée sur les caractéristiques à réunir pour définir un seuil de virulence permettant de déterminer si une action peut être considérée comme une ODO dans la vie quotidienne au sein des sociétés et des organisations.

Bref, comment se construit la violence. Une chose, en tout cas, était déjà connue avant la Seconde Guerre mondiale, lorsque le nazisme, avec son usage impropre et violent du mot, a commencé à préparer le terrain pour le plus grand génocide du XXe siècle avec l'extermination de six millions de juifs. Ce discours descendu du pouvoir visait à « marquer » un ennemi, qui s'est avéré être plusieurs autres tels que les homosexuels, les tziganes, la [oposition] et les personnes handicapées ; et il a commencé par le mot... tout le reste est plus ou moins de l'histoire connue.

Le seuil de la haine

Afin d'évaluer si un acte s'est déroulé dans une société ou une organisation qui devrait être considéré comme « discours de haine », et d'évaluer son éventuelle imputabilité et criminalité, les Nations Unies ont adopté les six points du Plan de Rabat.

- **Contexte :** Le contexte est d'une grande importance pour évaluer si les déclarations incitent à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence à l'encontre d'un groupe social, religieux ou professionnel. L'analyse du contexte dans lequel les mots ont été prononcés doit replacer le discours dans le contexte social et politique dans lequel il a été diffusé ;
  -* L'orateur ou l'oratrice : il convient de tenir compte de la position ou du statut social de l'orateur, en particulier de sa réputation dans le contexte du public cible. Que penser d'un discours aussi violent prononcé régulièrement par le président d'un pays, ses fonctionnaires, les médias et ses cyber-serviteurs
  -* Intention : L'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques définit l'intention qui doit être présente dans un discours et précise que la négligence et l'insouciance ne sont pas suffisantes pour qu'un acte constitue une infraction pénale. L'article 20 du Pacte comprend des dispositions sur l'« apologie » et l'« incitation » à la violence.
  -* Contenu et forme : Le contenu du discours est l'une des principales approches à prendre en compte dans

Copyright © El Correo

l'évaluation et constitue un élément essentiel pour définir s'il y a incitation à la haine. Il faut examiner si le contenu est provocateur et direct, ainsi que la forme, le style et la nature des arguments utilisés dans la construction du discours, afin d'évaluer la possibilité d'agression et de violence ;

- **L'étendue du discours :** l'étendue comprend des éléments tels que la portée du discours, sa nature publique, son ampleur, ainsi que la taille et la dimension de son public, multipliées de manière géométrique à l'ère des multiples formats de médias sociaux. D'autres éléments devraient permettre de déterminer si le discours est public, les moyens de diffusion utilisés, la fréquence, la quantité et l'étendue des communications, et si le texte ou les images sont distribués dans un environnement restreint ou public ; et

La probabilité, y compris l'imminence : l'incitation, par définition, est une infraction inchoative. Il n'est pas nécessaire que l'action promue par le discours d'incitation soit prise pour que ce discours constitue une infraction. Toutefois, un certain degré de risque de préjudice doit être identifiable. Cela signifie qu'en cas de procès, les tribunaux doivent déterminer s'il existait une probabilité raisonnable que le discours puisse inciter à une action violente concrète contre le groupe ciblé.

Toute coïncidence avec la réalité argentine n'est peut-être pas fortuite. Les exemples abondent.

Et chez nous, comment faisons-nous ?

Pour Horacio Lutzky, avocat, journaliste et ancien directeur adjoint des affaires juridiques au bureau du défenseur public pour les services de communication audiovisuelle, « au-delà du niveau conceptuel et moral, il existe des outils juridiques qui sont rarement appliqués, malgré le fait que le discours de haine n'est pas protégé par la liberté d'expression, mais qu'il s'agit plutôt d'une attaque contre cette dernière et contre la coexistence démocratique ».

L'attaque contre la vice-présidente de l'époque, Cristina Fernández de Kirchner, est un cas marquant.

Lutzky : Oui, et certaines de ces règles ont été appliquées contre le groupe « *Revolución Federal* », qui a participé à la création du climat social qui a abouti à la tentative d'assassinat contre elle. Après que l'attentat a été commis (bien que cela aurait pu être fait avant), le système judiciaire a considéré que les membres de ce groupe « ...ont utilisé les réseaux sociaux comme outil de diffusion - où leur message a atteint un grand nombre de personnes et finalement la population en général - et qu'à travers ce canal et dans les rues ils ont encouragé et incité à la persécution, à la violence et à la haine, envers les fonctionnaires du PEN, se constituant en l'un des acteurs qui ont semé dans la société l'escalade de la violence dont l'acte le plus significatif a été la tentative d'assassinat de la Vice-présidente de la Nation ».

Il a alors été jugé que « le comportement des accusés dans cette affaire tomberait ***prima facie*** sous le coup des infractions pénales prévues par les articles 212 et 213 bis du code pénal (CC) et par l'article 3, dernier paragraphe, de la loi 23.592 sur les actes discriminatoires ». L'article 212 du code pénal punit d'une peine d'emprisonnement de trois à six ans quiconque incite publiquement à la violence collective contre des groupes de personnes ou des institutions par la seule incitation. L'article 213 bis du code pénal, qui punit de la réclusion ou de l'emprisonnement de trois à huit ans quiconque organise ou participe à des groupements permanents ou temporaires dont le but principal ou accessoire est d'imposer ses idées ou de combattre celles d'autrui par la force ou la peur, du seul fait qu'il est membre de l'association.

M. Lutzky, s'adressant à Y ahora qué ?, a ajouté « qu'un grand nombre de discours de haine ne constituent pas une incitation, mais ils causent tout de même du tort aux secteurs sociaux qui en souffrent et, par accumulation, peuvent

Copyright © El Correo

facilement se transformer en incitation. C'est pourquoi nous devons sensibiliser aux dangers du discours de haine et renforcer les initiatives qui l'étudient et le mettent en lumière, et nous coordonner avec les organisations de défense des droits de l'homme dans la recherche d'une communication respectueuse des droits. Il est nécessaire de vaincre l'indifférence et de s'attaquer à ce phénomène dangereux qui affecte les fondements de la vie démocratique », a-t-il conclu.

L'avocat constitutionnel Andrés Gil Domínguez a eu des prémonitions avant même l'arrivée au pouvoir de La Libertad Avanza (LLA) : en septembre 2023, il a déclaré qu'« *avec Milei vient la théologie de la haine* ». Il s'étonnait déjà à l'époque du « *manque de réactions face à l'attaque contre les fondements du système démocratique, la dignité humaine et le Nunca Más, perpétrée par le leader de l'ultra-droite et candidat à la présidence, Javier Milei* ». La base du système démocratique est constituée par la dignité humaine qui, dans son sens le plus simple, implique que tous les êtres humains ont la même valeur intrinsèque en tant que personnes. Dans les différences ou les divergences, il y a toujours un autre comme moi dans le cadre d'une intersubjectivité pluraliste de divers projets de vie » , a-t-il écrit dans un article intitulé « Vive la Constitution, bon sang ».

Gil Domínguez soiligne en dialogue avec « Y ahora qué ? « que « les crimes de haine sont sanctionnés à la fois par la loi anti-discrimination et par le code pénal ».

Mais il se trouve que dans de nombreux cas, les déclarations du président, de ses fonctionnaires ou de ses partisans s'apparentent à une incitation à la violence. Le fait est que le délit vient après, ou est-ce le délit en lui-même ?

Gil Domínguez : Non, c'est cela le délit , celui de l'incitation à la violence.

Et quelles sont les organisations qui devraient déposer une plainte de cette ampleur ? Parce qu'elles ne semblent pas le faire

Gil Domínguez : Tout le monde peut le faire, mais pourquoi ne le fait-on pas... Je n'ai pas de réponse. Je le fais, les autres je ne sais pas. J'imagine que ce système génère beaucoup de peur, et la peur conduit à l'autocensure et à la paralysie. La menace coercitive aggravée est une menace qui a la capacité de provoquer des choses par le simple fait de la menace. Elle peut provoquer l'inaction, le contraire de ce que l'on veut faire.

Il y a une sorte de paralysie à l'idéee de déposer plainte.

Gil Domínguez : Absolument. Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres. Vous avez une opposition fragmentée, décousue et numériquement dépassée. Ce gouvernement a pris des initiatives et a construit un discours d'objectifs et de buts structurés dans un langage numérique qui touche principalement les personnes âgées de 35 ou 40 ans. De l'autre côté, il y a trop de fragmentation et trop de combats. Il n'y a pas d'alternative. Et en plus, ils utilisent des formes de communication analogiques ou numériquement primitives.

Quand Milei dit dans son post qu'il n'y a pas encore assez de haine contre la presse, cela n'incite-t-il pas à la violence, et cela ne devrait-il pas être considéré comme un délit ?

Gil Domínguez : Il peut s'agir d'un discours de haine, il peut aussi s'agir d'une menace coercitive, mais il arrive qu'elle ne soit pas dirigée contre un sujet. Il doit y avoir une identification.

Mais il y a une identification claire contre un syndicat. En tout cas, un syndicat qui s'oppose à lui d'une

Copyright © El Correo

manière ou d'une autre.

Gil Domínguez : Oui, mais le journalisme argentin n'a pas encore réagi de manière synchronisée, coordonnée et unie, comme il aurait dû le faire face à ce danger posé par le gouvernement, comme il a réagi face à des dangers moindres posés par les gouvernements précédents.

Et pourquoi pensez-vous que ce n'est pas le cas, à cause des questions économiques et de la survie des entreprises ?

Gil Domínguez : Je n'ai pas de réponse. A d'autres moments de l'histoire, il y a eu des réactions généralisées, coordonnées et très puissantes pour tenter de tracer une ligne. Je ne sais pas ce que l'on attend pour avoir une telle réaction. Le gouvernement s'en prend au journalisme critique. Si vous êtes un journaliste pro-gouvernemental ou pro-partisan, vous n'aurez aucun problème.

Qu'est-ce qui devrait être fait et qui ne l'est pas ?

Gil Domínguez : Tout d'abord, un travail coordonné et synchronisé avec tous les secteurs du journalisme, quelle que soit leur position idéologique. Ce n'est plus seulement une question de défense, c'est une question de défense de l'exercice du journalisme lui-même, de la profession. Après, il me semble que ceux qui ont des représentations syndicales de nature différente doivent avoir une position beaucoup plus ferme pour dénoncer la situation devant les tribunaux, et davantage de présentations devant les instances supranationales. Il faut être plus ferme sur ce type de comportement.

Dans la même colonne en 2023, Gil Domínguez a averti qu'« il est dangereux pour la dignité humaine que Milei qualifie ceux qui ne sont pas d'accord avec sa pensée « **d' ordures** », « **d'excréments humains** » ou de « **para-personne** » (moins qu'une personne) que cette théologie de la haine arrive au pouvoir, ce qui pourrait être catastrophique ». Il a ajouté que « si l'Etat enlève la dignité d'être une personne avec des droits, on devient une entité qui mérite tout, même l'extermination ».

Pendant ce temps, Facundo Manes, député de l'UCR, a étendu sa plainte contre Santiago Caputo pour le délit présumé de « *menace coercitive* » contre le photographe Antonio Becerra. Dans leur présentation, ses avocats, Andrés Gil Domínguez et Mariano Bergés, ont souligné « *un schéma récurrent dans l'utilisation de menaces coercitives contre les représentants du peuple qui assument un rôle critique ou d'opposition, et à l'égard de ceux qui représentent le droit d'expression et d'information dans sa dimension collective à travers l'exercice de la profession de journaliste, mais qui constitue également un nouvel acte criminel qui doit faire l'objet d'une enquête et être dûment sanctionné* ».

Même le *Forum Argentin du Journalisme* (FOPEA) a dénoncé l'augmentation de la violence contre les journalistes et les photojournalistes. Dans son rapport annuel de Surveillance de la Liberté d'Expression, il a mis en évidence une forte augmentation des attaques à la presse et a déclaré que celles ci ont augmenté de 53 % par rapport à 2023 et de 103 % par rapport à celles qui se sont produites en 2022. Un autre fait alarmant est que 52,5 % de ces attaques ont été perpétrées par les autorités politiques, et que le président Javier Milei est celui qui a été impliqué dans la plupart d'entre elles. Il a été impliqué dans 56 cas qui ont été signalés comme des discours stigmatisant, des délits ou des insultes.

Pire que l'année dernière

Copyright © El Correo

L'organisation internationale Reporters sans frontières s'est également exprimée. Vue de l'extérieur, la violence de Milei à l'égard des médias locaux ne semble pas différente du diagnostic interne : la première année de mandat du président a été marquée par d'innombrables insultes et attaques quotidiennes à l'encontre des journalistes et des médias. Des accusations directes et infondées, ainsi que des faits et des données déformés, ont été lancés par le chef de l'État lui-même.

« Javier Milei mène cette offensive sur les réseaux sociaux, dans des discours ou des interviews, et les membres du pouvoir exécutif se comportent de la même manière ». Chaque année, RSF évalue la situation de la presse dans le monde et, dans son dernier rapport, elle place l'Argentine à la 87e place du classement, soit 21 places de moins que l'année précédente.

L'histoire du monde montre que les actes violents, y compris les crimes odieux, ont été précédés par la parole comme une arme tranchante qui déclenche un discours de haine.

L'histoire montre déjà que les discours de haine – y compris associés à des informations erronées - peuvent conduire à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence physique à grande échelle.

Guillermo Lipis para **Y ahora qué ?**

Y ahora qué ? Buenos Aires, 2 de mayo de 2025

Trauit de l'espagnol pour : El Correo de la Diáspora.

El Correo de la Diáspora. París, le 5 mai 2025.

Cette création par **http://www.elcorreo.eu.org** est mise à disposition selon les termes de la **licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported**. Basée sur une œuvre de **www.elcorreo.eu.org**